

Constitution

Par **lolote**, le **01/03/2006** à **22:40**

Pensez-vous, que l'on peut considérer, qu'il existait une constitution sous l'ancien régime?

Par **deydey**, le **01/03/2006** à **23:22**

en un sens oui mais dans un autre non!

en un sens sous l'ancien régime on se trouve en présence d'une constitution coutumière un peu dans le genre de ce qui est à l'heure actuelle la forme de la "constitution" anglaise! le roi pouvait légiférer plus ou moins sans limites et il se le permettait une fois qu'il avait évacué tous les obstacles l'empêchant de le faire

je pens equ'on ne peut réellement parler de constitution même si il en existait une dans une forme particulière : je précise ma pensée, les lois fondamentales du royaume régissaient la vie de la société et les rois changeant au cours de l'histoire ont aussi apporté leur pierre à cet édifice législatif...

de même on constate qu'après la révolution française les révolutionnaires constituants ont renié l'existence même de cette constitution coutumière par le simple fait qu'il refusait tout liens avec l'ancien régime!

ainsi les lois fondamentales du royaume limitaient en un sens l'arbitraire du roi ainsi que son autorité législative, néanmoins il arrivait bien souvent que le roi passe outre ces lois : princeps legibus solutus (le roi est délié des lois)

voici pour le moment mais je vais continuer de me poser la question pour affiner ma réflexion!

en tout cas c'est une très bonne question

bonne soirée

Par **Yann**, le **02/03/2006** à **09:56**

Au sens organique du terme, la réponse est non. Après comme l'a expliqué deydey61, certaines coutumes peuvent être apparentées à une forme de constitution. Mais pour moi en pratique, ça dépendait surtout de la personnalité du roi. Par exemple Louis XIV n'était pas du

